République Française
Département de Saône-et-Loire

Commune de CHATENOY-EN-BRESSE

Procès-Verbal

Séance du conseil municipal du 22 septembre 2026 – 20 H 00
sous la présidence de M le Maire, Fabrice PRUDHON

Présents : PRUDHON Fabrice, SCHEUBEL Martine, CHARRET Christophe, MOUCHOUX Adeline, FORTIN Olivier, MOUGEOT Jeanine, PARISOT Laurent, LEFEBVRE Erick, BIGOIN Angélique, THEVENIN Sabrina, HOLAIND Sophie, VEREMME Léo, COLETTE Gaëtan, PAPET Maxence.
Représentés : LONGECHAUD Anne-Laure par HOLAIND Sophie
Excusés : --
Absents : --

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Erick.
Auxiliaire du secrétaire de séance : BOIVIN Valérie, secrétaire générale.

Quorum atteint : 14 membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du PV de la séance du 17 juillet 2026.
- Désignation des représentants à la Commission Intercommunale pour l'accessibilité.
- Fonds de soutien d'urgence aux communes sinistrées suite aux incendies.
- Subvention à l'ADSGM 71 (Association Départementale des Secrétaires Généraux de Mairie).
- Création d'un comité de fleurissement et arbres.
- Convention de reversement à la commune par le SYDESL de la TICFE (Taxe Intérieure sur les Consommations d'Electricité).
- Convention-cadre avec le Centre de Gestion.
- Règlement du Conseil Municipal.
- Décision du Maire.
- Questions diverses.

Les délibérations adoptées – les demandes de scrutins particuliers - résultat des scrutins – si scrutin public, nom des votants et sens de leur vote – teneur des discussions :

(DE-055-2026) Désignation du secrétaire de séance :
Afin d'établir le PV de la séance,
A l'unanimité - DESIGNE M. LEFEBVRE Erick, secrétaire de séance.

(DE-056-2026) Approbation du PV de la séance du 17 juillet 2026 :
Lecture est faite du PV de la séance précédente,
A l'unanimité - ADOPTE le PV de la séance précédente.

(DE-057-2026) Désignation des représentants à la Commission Intercommunale pour l'Acessibilité :

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon a été créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».
La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon, dans la limite des compétences qui lui sont transférées, a pour missions principales :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, transmis au préfet du département, au président du Conseil départemental ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette Commission intègre les collèges ainsi désignés :

- élus du Conseil communautaire,
- élus des communes du Grand Chalon,
- associations d'usagers,
- associations représentant les personnes en situation de handicap,
- personnalités qualifiées,
- organismes représentant les personnes âgées,
- représentants des acteurs économiques.

Chaque commune, association ou organisme membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission.

A l'unanimité - DESIGNE M. Fabrice PRUDHON représentant titulaire à la dite commission et M. Christophe CHARRET représentant suppléant.

(DE-058-2026) Fonds de Soutien d'Urgence aux communes snistrées suite aux incendies :

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Mme Scheubel, interpellée sur la capacité de la commune à participer à cette aide, confirme cette possibilité,
M. le Maire souligne que ce geste est symbolique de la solidarité entre communes et ne concerne que l'aide à destination des services communaux et non des particuliers,

14 pour – 1 abstention - DECIDE, de faire un don d'un montant de 200 € à l'Association des maires de France - AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

(DE-059-2026) Subvention à l'Association Départementale des Secrétaires Généraux de Mairie de Saône-et-Loire :

L'ADSGM 71 a été créée début d'année 2026 et les objectifs poursuivis par cette association sont les suivants :

- Créer et dynamiser un réseau de secrétaire de mairie départementale ayant pour but l'échange, l'écoute et l'entraide ;
- Mettre en commun, entre membres, leurs connaissances et expériences ;
- Présenter la particularité de leurs fonctions auprès des autorités, des institutions et du pouvoir législatif afin que le métier de Secrétaires de Mairie, en milieu rural, soit mieux connu et reconnu,
- Alerter et informer les élus locaux des problèmes spécifiques liés à la fonction de Secrétaire de Mairie indispensable à la bonne gestion d'une commune et au bon fonctionnement du service public ;
- Veiller à l'évolution de ce métier, le valoriser et le défendre ;
- Établir une concertation étroite et permanente entre ses membres pour favoriser l'exercice de la fonction ;

M. Le Maire qualifiant le métier des secrétaires de mairie invisible mais indispensable à la gestion administrative des services, propose une aide à cette nouvelle association.

A l'unanimité - DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 50 € à l'ADSGM71 pour l'année 2026,
PROPOSE la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion.

(DE-060-2026) Création d'un comité « fleurissement, arbres et biodiversité » :

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, selon lequel :

- Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal ;
- Le comité peut comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal ;
- Le conseil municipal fixe leur composition, sur proposition du maire, pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat municipal en cours ;
- Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire ;
- Le comité peut être consulté par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans leur domaine d'activité ;
- Le comité pourra transmettre au maire toute proposition concernant le problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Le comité peut être consulté par le maire sur toute question ou projet intéressant le fleurissement communal, les espaces fleuris de la commune ; la gestion des arbres et toute question liée à la biodiversité.

Il peut également transmettre au maire toute proposition concernant le fleurissement de la commune.

Le comité consultatif est composé de :

- membres du conseil municipal ;
- personnes extérieures au conseil municipal, notamment des personnes qualifiées.

Mme Scheubel, à la demande de M. le Maire, présente ce comité :
Face aux changements climatiques, les arbres de la commune ont beaucoup souffert.
Ainsi, ce comité va lister les arbres en difficulté et définir les risques y afférant,
Il va réfléchir à la stratégie de plantation, à la gestion des plantes et de l'eau, à l'aménagement et à la création de massifs, à un fleurissement moins couteux, élargir la biodiversité sur tout le territoire communal,

Il pourrait organiser certaines manifestations (bourse aux fleurs, troc...).

En outre, le comité pourrait participer, en collaboration avec les services techniques, à l'arrosage et au nettoyage.
Les services techniques communaux seront invités aux réunions et seront un appui technique et pratique à ce comité.

Un appel à candidature sera lancé pour intégrer des habitants dans ces réflexions,

A l'unanimité - DECIDE que le comité consultatif est composé de :
5 membres du conseil municipal ;
3 à 10 personnes extérieures au conseil municipal.

Les membres issus du conseil municipal étant élus par le conseil municipal lui-même ;
les membres extérieurs au conseil municipal étant désignés par le conseil municipal sur proposition du maire, après consultation des acteurs concernés,
DESIGNE les membres de ce comité comme suit :

Membres du Conseil Municipal :
Mme Martine SCHEUBEL, Mme Angélique BIGOIN, M. Erick LEFEBVRE, Mme Jeanine MOUGEOT, Mme Sophie HOLAIND

Mme SCHEUBEL Martine est désignée présidente de ce comité.

(DE-061-2026) Convention de reversement à la commune de la TICFE (Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité) perçues par le SYDESL :

Le SYDESL exerce pour le compte de la commune la compétence de distribution d'électricité et gère à ce titre les crédits alloués par l'Etat en faveur de l'électrification rurale, le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).
En matière d'électrification, les communes sont soumises à deux régimes distincts :
Un régime urbain d'électrification,
Un régime rural d'électrification.

Les critères déterminant le régime affecté à chaque commune est fixé par l'article 1 du décret n°2026-159 du 4 mars 2026.
Ainsi, sont considérées comme rurales, les communes qui remplissent des deux conditions cumulatives suivantes :
Une population municipale inférieure à 2 000 habitants
Une situation hors périmètre d'une unité de densité urbaine, selon l'INSEE.

La commune de Châtenoy-en-Bresse était et reste classée comme « urbaine » au sens des aides du FACE.
Dans ce cadre, c'est ENEDIS en tant que gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité, qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux basse tension sans que la commune ne puisse bénéficier des aides du FACE,
En contrepartie, la commune récupère la Taxe Intérieure sur les Consommations d'Electricité (TICFE),
La TICFE est collectée auprès des fournisseurs d'électricité par les services de l'Etat qui la reversent aux collectivités dont le SYDESL ;
Puis le SYDESL se charge de reverser à la commune une partie de la TICFE.

A l'unanimité - ADOPTE la convention de reversement à Châtenoy-en-Bresse de la TICFE perçues par le SYDESL,
AUTORISE M. Le Maire à signer cette dite convention.

(DE-062-2026) Adhésion à la convention cadre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire :

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

missions additionnelles, financées par la cotisation additionnelle,

prestations facultatives, qui font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet.

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.
- **A l'unanimité - DECIDE D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
  AUTORISE M. le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
  DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

(DE-063-2026) Règlement intérieur du Conseil Municipal :

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

A l'unanimité - ADOPTE ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Décisions du Maire :
Néant

Questions diverses :

Le conseil prend connaissance :

- Des remerciements reçus par l'UNC de St Marcel suite au versement de la subvention,
- Des remerciements de M. Duparay, député, suite à sa visite,
- Du rappel de l'application des règlements intérieurs de la cantine et de la garderie,
- De la réorganisation du maillage territorial scolaire, conséquence de la baisse prévue des effectifs,
- De la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Des travaux de la commission « règlement et tarifs salle des fêtes », dirigée par Mme Scheubel,
- Des travaux de la commission « tranquillité publique », dirigée par M. Charret,
- De la préparation des manifestations à venir sur les prochaines mois, sous la responsabilité de Mme Mouchoux,
- Du suivi, par le CCAS, de plusieurs dossiers
- Des travaux de la commission communication de M. Fortin,
- Du retour sur la première permanence des élus du samedi matin, une communication sera faite pour rappel à la population.

Prochaines dates :
Semaine santé mentale : du 04 au 17/10/2026
Octobre Rose : 04/10/2026
Banquet des Ainés : 11/10/2026
Université de rentrée du Grand Chalon : 24/10/2026

Prochaine date du Conseil Municipal : 06/11/2026

Le secrétaire de séance, M. Erick LEFEBVRE

M. le Maire, Fabrice PRUDHON